

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 003-123/08/BC

**■ Marché de transports scolaires n°05/126 - Desserte scolaire de la commune d'Ensuès la Redonne - Rectification de la formule - d'actualisation des prix - Approbation d'un avenant
DITRA 08/930/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché n°05/126 relatif à des prestations de transports scolaires en cours d'exécution prévoit dans son Cahier des Clauses Administratives Particulières une clause de révision des prix.
Or, la clause de révision des prix destinée à prendre en considération la hausse des prix dans le cadre de ce marché pluriannuel n'est pas applicable en l'état.

Cet avenant permettra ainsi de calculer l'actualisation des prix de ce marché.

Il est donc proposé par la présente délibération, suite à un travail en collaboration avec le Receveur des Finances, d'approuver l'avenant joint en annexe relatif au marché n°05/126.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération n°TRA 18/534/BC en date du 27 juin 2005 approuvant le marché n° 05/126

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le marché n°05/126 relatif à des prestations de transports scolaires prévoit une clause de révisions des prix.
- Que les clauses de révision des prix ne sont pas applicables en l'état
- Qu'il convient de corriger la formule de révision des prix et de redéfinir les numéros d'identifiant de ces indices

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant au marché de transport scolaire n°05/126 concernant des prestations de transports scolaires en cours.

Article 2 :

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Communauté urbaine 2008 – Nature 6247 – Fonction 252 – Sous-Politique C220.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Renaud MUSELIER

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN